REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N°3144/12.00 DU 16 NOV. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de ~~Mr, Mlle~~, Mme UZAMUKUNDA Rose .....
.....
Matricule n° 8035 du 9 Novembre 1983

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Mme UZAMUKUNDA Rose .....
Matricule N° 8035 un congé de 15 jours, soit :
15 Jours de repos portant sur l'exercice 19..
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 02 Décembre 1983 ...et expire le 16 Décembre 1983 ..... au soir.

Kigali, le .....

C.P.I. à :
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi K I G A L I.-
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse K I G A L I.-
- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation K I G A L I.-
- Monsieur le Chef de Bureau Formation K I G A L I.-